Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260305-DCM2026030503-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026

Date de convocation
Le 25.02.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 19h00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; J-M DAVY ; N. GALLAIS ; E. POIGNANT ; M-L. SAUDRAIS ; F. THOMAS.
Absents excusés : F. BIZET ; A. LAVIEILLE.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-03-05/03 : Devenir du laurier Palme de la mairie qui menace de tomber

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état de santé préoccupant du laurier situé devant la mairie.

Un diagnostic visuel a permis de constater une fragilité structurelle majeure de l'arbre, dont le tronc se divise en trois sections distinctes à environ un mètre du sol. Les points suivants sont portés à la connaissance de l'assemblée :

- **Risque de rupture imminent :** L'une des trois sections principales présente une fissure profonde depuis sa base. L'effondrement de cette branche est inévitable à court ou moyen terme.
- **Déséquilibre mécanique :** La chute de cette section provoquerait un déséquilibre critique pour les deux sections restantes, augmentant considérablement le risque de déracinement ou de rupture totale de l'arbre.
- **Risque sanitaire et phytosanitaire :** La plaie de déchirure occasionnée par une chute naturelle serait propice au développement de champignons lignivores et de maladies, condamnant ainsi l'arbre à un dépérissement rapide et incontrôlé.
- **Sécurité publique :** Compte tenu de sa localisation en zone de passage fréquenté, la chute accidentelle de tout ou partie de l'arbre représente un danger direct pour les usagers et les murets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour une 1 abstention (E. POIGNANT) :

- **CONSTATE** l'impossibilité de maintenir l'arbre en l'état sans faire courir de risques aux tiers.
- **DÉCIDE** de procéder à l'abattage complet de l'arbre ;
- **PRÉVOIT** le remplacement de ce spécimen par une autre essence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 06 MAR. 2026
Le Maire, Françoise HEDE

MAIRIE DE TREFUMEL (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE TREFUMEL (Côtes d'Armor)